



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 FÉVRIER 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix-neuf février, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP.

Pouvoirs :

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Patrick DEVAUD

Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU

Stéphanie CHARPRENET donne procuration à Nicole LAMBERT

Karine HERVE donne procuration à François GILBERT

Absences excusées : Sylvie DEFAYE, Nora SI ZIANI, Nicole SECHERET

Secrétaires de séance : Gilles BERTIN, Jean-Pierre GUILBAUD

SOMMAIRE

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES.....	3
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	3
FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	3
REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE – MODIFICATION	4
COMITE DE JUMELAGE - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE.....	4
COMITE DE JUMELAGE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015.....	5
AFFAIRES FINANCIERES.....	5
VOTE DU BUDGET 2015	5
MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS AP/CP	8
REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE.....	10
PROJET CINEMA - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LA PLACE DU 8 MAI 1945 - CONVENTION AVEC L'INRAP.....	10
MUSEE ET PATRIMOINE	10
ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS – PROPOSITIONS DE DONNS D'ŒUVRES D'ART. 10	
DEPOT D'UNE ŒUVRE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	11
EQUIPEMENT SPORTIF.....	11
CONSTRUCTION D'UN STADE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE . 11	
AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	12
REDEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	12
LOCATION DES LIGNES DE NAGE	13
AFFAIRES FONCIERES	13
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SA	

COMPETENCE « EAU POTABLE ».....	13
QUARTIER SAINT-PAUL TRANCHE 1 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RESEAUX	14
AFFAIRES TECHNIQUES.....	14
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET.....	14
LE THOUET A VELO - CONVENTION D'ENTRETIEN COURANT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET	18
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF AVENUE ARISTIDE BRIAND	18
TARIFS SERVICES TECHNIQUES 2015	18
RESSOURCES HUMAINES.....	19
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELEMENT	19
QUESTIONS DIVERSES	19

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique

Mme PROUST : Commande n°MCV2 concernant l'aménagement d'un hangar au Centre Technique Municipal. Comment expliquez-vous l'écart entre le montant inscrit au budget d'investissement de 80 000 € et le montant figurant à la commande publique à hauteur de 119 307,99 € ?

M. ROUVREAU : Nous vous donnerons la réponse ultérieurement.

Commande n°7 : A quoi correspond l'intervention de la compagnie des Brasseurs d'idée « Le CRAC en quête et enquête ! », le 16 mai 2015 au musée ?

M. LE MAIRE : Il s'agissait de la nuit des musées.

Commande n°22 : A quoi correspond le contrat d'étude avec la société PROTECTAS pour un montant de 3 800 € ?

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une mission d'accompagnement en vue du lancement du marché public d'assurances de la collectivité.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE : Par courrier en date du 21 novembre 2014, Madame Nadia GRIGNON-GENDRON, Conseillère Municipale, donne sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur Bruno MICHEAU, inscrit le suivant sur la liste "J'aime Parthenay" n'a pas souhaité siéger.

En conséquence, Madame Dilia DE GOUVEIA, suivante inscrite sur la liste, a été invitée à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'elle a accepté par courrier en date du 3 février 2015.

Madame Dilia DE GOUVEIA est donc installée en qualité de Conseillère Municipale.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Madame DE GOUVEIA.

oOo

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. LE MAIRE : Suite à l'installation de Madame Dilia DE GOUVEIA, Monsieur le Maire lui demande d'indiquer les commissions qu'elle souhaite intégrer.

Madame DE GOUVEIA choisit les commissions suivantes :

- Vivre ensemble et proximité – Actions sociales
- Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires

*ADOpte A L'UNANIMITE.

o0o

REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE – MODIFICATION

M. LE MAIRE : Suite à la démission de Madame Nadia GRIGNON-GENDRON, il convient de désigner un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (pour les compétences production et distribution de l'eau potable, de l'eau brute et de l'assainissement autonome) dont la liste est la suivante :

12 délégués titulaires : BERTIN Gilles, BOIVIN Albert, DEVAUD Patrick, GIRARD Jean, GRASSIGNOUX Jean-Louis, GUILLEMINOT Nicolas, LAMBERT Nicole, LONGEARD Daniel, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, ROUVREAU Laurent, TEZENAS DU MONTCEL Dominique, PROUST Magaly.

12 délégués suppléants : CLISSON Brigitte, CHARPRENET Stéphanie, GAUTIER Didier, GUILBAUD Jean-Pierre, HERVE Karine, LARGEAU Béatrice, PROD'HOMME Isabelle, VERDON Laurence, BELY Françoise, GARNIER Jean-Paul, SECHERET Nicole.

Madame DE GOUVEIA Dilia se propose en tant que déléguée suppléante.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

o0o

COMITE DE JUMELAGE - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE

Mme LARGEAU : La commune de PARTHENAY est jumelée avec 7 villes :

- ABRANTES (Portugal),
- ARNEDO (Espagne),
- EDMUNSTON (Canada),
- MANAKARA (Madagascar),
- TIPPERARY (Irlande),
- TSEVIE (Togo),
- WEINSTADT (Allemagne).

La gestion de ces jumelages est confiée depuis les années 1980 à un Comité de Jumelage.

Afin de définir de manière plus précise les actions et projets du comité de jumelage, les moyens mis à disposition par la Commune et d'encadrer l'utilisation des fonds attribués par le Conseil Municipal, il convient d'établir une convention cadre entre la Ville de Parthenay et le Comité de Jumelage.

Les principaux objectifs identifiés sont les suivants :

- la promotion des jumelages dans la ville, auprès des habitants et auprès des autres collectivités territoriales ;
- travailler avec les associations et organisations locales pour participer aux jumelages dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres ;
- favoriser les échanges de jeunes, à titre individuel ou familial et la recherche de stages à l'étranger ;
- faciliter l'accueil des habitants des villes jumelles à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par une association locale.

La convention est établie pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre entre la Ville de Parthenay et le Comité de Jumelage pour une durée d'un an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GARNIER ne prend pas part au vote.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

o0o

COMITE DE JUMELAGE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015

Mme LARGEAU : Afin de permettre au Comité de Jumelage de faire face à diverses dépenses de fonctionnement sur le 1^{er} trimestre 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser un acompte sur subvention d'un montant de 2 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015 chapitre 920-041-6574.

M. GARNIER ne prend pas part au vote.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

VOTE DU BUDGET 2015

M. LE MAIRE et Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le budget principal ainsi que le budget annexe « Régie de Transport »,
- le tableau des effectifs.

M. Le Maire fait état des difficultés rencontrées face à une politique suicidaire du gouvernement. L'Etat transfère ses compétences aux collectivités territoriales ce qui a pour conséquence d'augmenter la masse salariale sans obtenir de compensations financières. Cette situation incite les communes à augmenter les impôts. Malgré tout, il propose de garder une stabilité des taux pour la 14^{ème} année consécutive.

S'adressant à la minorité, il rappelle qu'en juillet dernier, il a présenté une motion de soutien de l'association des Maires visant à alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, lettre pour laquelle elle a voté contre. Cette motion a été signée par 15 000 communes.

Une baisse de 30 % des dotations ne peut pas être absorbée par les collectivités sans devoir procéder à des arbitrages douloureux.

Le Maire propose de continuer d'investir en ayant conscience des difficultés. Le budget 2015 est le plus difficile des budgets qu'il a eu à établir jusqu'à présent. Le taux d'emprunt par habitant à Parthenay est largement en deçà de la moyenne de la strate. Dans un souci de favoriser l'investissement local il propose d'augmenter le niveau d'emprunt par habitant.

Mme CLISSON présente la proposition de budget primitif en détail.

M. BEAUCHAMP : Vous parlez de 1 116 000 € sur le budget de fonctionnement.

M. LE MAIRE : Il y a des dépenses d'énergies et de personnels en augmentation.

M. BEAUCHAMP : C'est peut-être lié au transfert de la compétence scolaire.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pouvez-vous préciser à quoi correspond ce montant de 1 116 000 € ?

M. BEAUCHAMP : Le budget de fonctionnement enregistre une baisse de 1 116 000 € en dépenses et en recettes par rapport à 2015. Les dépenses de fonctionnement des services généraux augmentent elles de 7,5 %.

Mme HERAULT (Responsable du service Financier) : En effet, une partie du personnel scolaire reste employée par la Ville et est mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Mme BELY : Vous dressez un tableau noir de la situation. Des efforts de tous sont demandés pour redresser les comptes publics. Nous pensons que, dans ce contexte, l'enjeu est de faire aussi bien avec moins. Gouverner c'est choisir c'est opérer des choix politiques.

Il faut savoir que le niveau de dépendance de Parthenay aux dotations est important puisque les dotations participations représentent plus de 30 % des recettes de fonctionnement.

Quand on a des projets il faut savoir aller chercher des financements.

Vous souhaitez baisser les subventions aux associations de 20 % or j'ai lu, dans les « échos parthenaisiens » ce mois-ci, que 2015 était l'année de la culture. Entre les actes et les paroles il y a discordance. Ce n'est pas acceptable, on met les associations en difficulté. Ces associations créent de l'emploi. En période de crise c'est important et beaucoup de municipalités maintiennent les subventions aux associations.

M. CHEVALIER : Pourquoi avoir fait le choix d'une baisse automatique de 20 % ? Pourquoi ne pas baisser les indemnités aux élus de 20 % ?

M. LE MAIRE : Je considère que chaque élu percevant des indemnités le mérite amplement. Votre proposition relève d'un discours convenu. Le rôle d'élu nécessite un engagement conséquent que je sais réel et entier de la part des élus de Parthenay. C'est le gouvernement que vous soutenez qui a décidé de la baisse historique des dotations donc il faut assumer. Vous jetez un discrédit sur les élus, il nous faut à l'inverse défendre le statut des élus. Cette diminution drastique des dotations nous oblige à faire peser l'effort et nous le faisons de manière équitable et notamment sur l'ensemble des associations. Je pense que ce message sera compris des associations.

M. CHEVALIER : Ne pouvions-nous pas réfléchir pour ne pas pénaliser ceux qui souhaitent s'investir ?

Mme BELY : Les subventions aux associations représentent 5 % du budget de fonctionnement. Pourquoi leur demander tant d'efforts ? Vous avez mis l'accent sur la culture dans les « échos parthenaisiens ». Vous voulez créer un nouveau festival. Ne mettez pas les associations en difficulté. N'y avait t-il pas la possibilité de demander des efforts dans d'autres domaines qu'associatifs ?

M. GILBERT : Dès que nous avons eu connaissance de la situation, nous avons rencontré les associations aussi bien amateurs que professionnelles afin de les informer des décisions prises par la commission. Le montant total des subventions aux associations culturelles est de 48 000 €. En réponse à votre question Madame BELY je vous informe qu'un courrier sera envoyé à Madame PELLERIN, Ministre de la culture, pour que Parthenay puisse bénéficier du pacte culturel en compensation de la baisse des subventions. Un nouveau festival est en effet en cours de réflexion, sachez que nous proposerons aux associations culturelles d'y être associées. En tout état de cause, nous rechercherons toutes les recettes complémentaires possibles.

Mme BELY : Pourquoi ne pas avoir anticipé cette demande ?

M. GILBERT : Nous n'avions pas l'estimation de la baisse des dotations en décembre.

Mme BELY : Nous ne partageons pas vos choix.

M. CHEVALIER : Pouvez-vous préciser, sur le budget investissement, à quoi correspondent les travaux sur l'hôtel de ville ?

M. ROUVREAU : Il s'agit de travaux d'accessibilité et notamment l'installation de la salle des conseils en rez-de-chaussée.

Mme BELY : S'agissant du bâtiment Diff'Art avez-vous prévu de traiter les locaux existants ou s'agit il uniquement de l'installation des conteneurs ?

M. ROUVREAU : Il s'agit du projet d'extension.

Mme BELY : A quoi correspondent les travaux au CTM pour 106 000 € ?

M. ROUVEAU : Il s'agit de l'arrivée de la direction et du bureau d'études des services techniques situés actuellement rue Béranger au Centre Technique Municipal et de l'aménagement intérieur d'un hangar.

Mme BELY : Comment expliquez-vous l'écart de ce prévisionnel avec la commande publique ?

M. ROUVREAU : Nous apporterons les éléments ultérieurement.

Mme BELY : A quoi correspondent les travaux des remparts ?

M. ROUVREAU : Ils correspondent aux travaux déjà engagés suite aux intempéries.

Mme BELY : Et sur le bâtiment de la Maison des Cultures de Pays ?

M. ROUVREAU : Il s'agit notamment du changement de la porte d'entrée et d'un velux.

Mme BELY : Quelle est votre politique pour le Palais des Congrès ? Quelles sont vos ambitions pour cet équipement ?

M. GILBERT : Il faut savoir qu'en 2001, au moment de notre élection, le Palais des Congrès était sur le coup d'un arrêté de fermeture. A l'époque, le choix a été fait de le conserver et nous nous sommes engagés dans une rénovation. Nous souhaitons le maintenir en état et assurer son bon fonctionnement. Il nous faut travailler sur l'image de ce bâtiment phare et sur la visibilité de sa programmation.

M. CHEVALIER : Et le théâtre doit-il être rénové ?

M. GILBERT : 2015 sera marquée par la fin de l'étude de positionnement du Palais des Congrès réalisé par Premier Acte. Le théâtre est un équipement vieillissant. Nous ne disposons pas, dans l'immédiat, du budget pour le rénover.

Mme PROUST : Il reste à engager 120 000 € sur 2015 pour l'extension du cimetière. Pouvez-vous nous indiquer le budget total de l'opération ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous vous transmettrons le montant ultérieurement.

Mme PROUST : A quoi correspondent les 735 000 € pour le stade Jean-Daguerre ?

M. ROUVREAU : Il s'agit de la déconstruction complète de l'équipement actuel.

M. LE MAIRE : L'architecte vient d'être choisi. Nous lançons la consultation pour la déconstruction.

Mme BELY : C'est dommage de ne pas aller plus vite.

M. DEVAUD : Il y a des délais à respecter : un jury de concours à organiser, des étapes de validation des études (l'esquisse, l'APS, l'APD etc).

M. CHEVALIER : Vous annoncez pourtant sur des panneaux la réalisation de l'équipement pour 2015.

M. DEVAUD : En 2015 on déconstruit.

Mme BELY : Sont programmés 365 000 € de travaux de voirie. Pourquoi pas plus d'investissement sur la voirie ?

M. LE MAIRE : Nous faisons avec le budget dont nous disposons. Vous prendriez sur le stade ?

Mme BELY : Vous auriez pu faire d'autres choix.

M. LE MAIRE : Quels auraient été vos choix ?

Mme BELY : Il s'agit de vos choix.

M. LE MAIRE : Je note que nous faisons les bons choix.

Mme BELY : Ce n'est pas ce que j'exprime.

M. LE MAIRE : Mais quel projet supprimeriez-vous ?

Mme BELY : Je maintiens qu'il s'agit de vos choix. J'en prends acte.

Mme PROUST : Sont programmés 1 600 000 € d'investissement pour l'église Saint-Laurent or, lors d'une précédente séance du conseil, nous avons attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 2 100 000 €.

Mme LAMBERT : Nous avons procédé à des modifications depuis l'étude réalisée en 2010. Nous avons ajouté le chauffage et la restauration des peintures en tranche conditionnelle. Le projet va s'échelonner en 4 tranches de 18 mois.

M. GARNIER : Ne pourrions-nous pas communiquer davantage sur le Pybus ?

M. LE MAIRE : Nous pouvons l'envisager.

Mme PROUST : Pourrions-nous rendre ce service gratuit ? Savons-nous qui l'utilise et à quelle fréquence ?

M. LE MAIRE : Le budget du Pybus est déjà largement déficitaire. Nous vous communiquerons le bilan.

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTE PAR 24 VOIX POUR ET 6 CONTRE.

BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT : ADOPTE PAR 24 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 5 ABSTENTIONS.

TABLEAU DES EFFECTIFS : ADOPTE A L'UNANIMITE.

O
O O
O

MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS AP/CP

Mme CLISSON : Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiements de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2015 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) annexés.

Les dépenses seront financées par du FCTVA, des subventions, de l'autofinancement et des emprunts.

Les autorisations de programme pourront évoluer.

Mme BELY : Nous sommes favorables au principe de la programmation pluriannuelle.

M. BEAUCHAMP : Je reviens sur le montant des travaux de l'église Saint-Laurent qui ne correspond pas à notre précédente délibération.

Mme LAMBERT : Comme je vous l'ai expliqué précédemment l'opération est découpé en 4 tranches de travaux de 18 mois chacune.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O
O O
O

REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE

PROJET CINEMA - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LA PLACE DU 8 MAI 1945 - CONVENTION AVEC L'INRAP

Mme LAMBERT : La place du 8 mai 1945, site identifié pour accueillir le projet du futur cinéma en centre-ville, est comprise dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé (PSMV) et doit donc faire l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive avant tous travaux de construction.

Ce diagnostic gratuit, l'emprise étant inférieure à 3 000 m², sera réalisé par les services de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Une convention définit les modalités de réalisation de ces recherches archéologiques, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de l'opération. La convention permet la mise à disposition du terrain nécessaire et autorise l'INRAP à effectuer les opérations de fouilles. Elle fixe également le calendrier, l'emprise et les conditions particulières d'exécution des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la place du 8 mai 1945 entre la Ville de Parthenay et l'INRAP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : Nous délibérons alors que les fouilles sont en cours de réalisation.

Mme LAMBERT : En effet elles sont même terminées et j'ai le plaisir de vous annoncer qu'elles n'ont donné lieu à aucune découverte.

M. CHEVALIER : Je suis inquiet pour l'association « Le Foyer ». Je vois mal comment elle pourra peser à l'avenir au sein d'un Conseil d'Administration d'un exploitant privé.

Mme LAMBERT : L'appel à manifestation d'intérêt n'est pas fermé. L'association peut présenter sa candidature. Le Conseil d'Administration a d'ailleurs voté le principe du dépôt d'un projet.

M. CHEVALIER : Ce projet aurait pu être mené différemment, en concertation avec l'association.

M. LE MAIRE : Vous avez une conception fantaisiste de la concertation. L'association est depuis le début associée aux avancées du dossier. L'appel à manifestation n'a pas exclu la possibilité pour l'association de candidater s'il en va de l'intérêt de la Ville.

*ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS.

O
O O
O

MUSEE ET PATRIMOINE

ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS – PROPOSITIONS DE DONNS D'ŒUVRES D'ART

Mme LAMBERT : Plusieurs dons d'œuvres d'art sont proposés pour le musée municipal de Parthenay.

De plus, plusieurs acquisitions sont effectuées pour un montant de 1 741,50 €.

Il s'agit d'œuvres d'artistes intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et de la Gâtine. Cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le projet scientifique et culturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dons proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour les acquisitions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

o0o

DEPOT D'UNE ŒUVRE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Mme LAMBERT : Le musée municipal travaille au renouvellement des collections permanentes.

Ainsi, il sera proposé au public de nouvelles œuvres acquises par don ou achat, ainsi que des œuvres d'autres établissements muséaux, par des dépôts de longue durée. C'est le cas d'un taster en argent réalisé par Jean MARYON, orfèvre parthenaisien, provenant du musée départemental Dobrée à Nantes.

Une convention est prévue entre le département de la Loire-Atlantique et la commune de Parthenay pour une durée de trois ans, prorogable par avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de dépôt à conclure avec le département de la Loire-Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O
O O
O

EQUIPEMENT SPORTIF

CONSTRUCTION D'UN STADE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. DEVAUD : Dans le cadre du projet de construction d'un stade à Parthenay, en lieu et place de l'ancien stade Jean Daguerre qui sera entièrement démoli, un jury de concours a été élu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, dont le rôle a été d'analyser et de classer les trois projets proposés par les trois équipes dont la candidature a été sélectionnée.

Au terme de la procédure de concours restreint, le jury de concours s'est réuni le mardi 27 janvier 2015.

Suivant l'avis motivé du jury, l'équipe composée de : CREA'TURE (Architecte mandataire), EIC, SONECO, ATC, GANTHA, ROCHER ROUGE, DL INFRA a été déclarée lauréate dans les conditions financières suivantes :

- montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'ouvrage : 4 300 000 € HT
- montant des travaux estimés par le lauréat au stade ESQ concours : 4 059 850 € HT
- honoraires de maîtrise d'œuvre : un taux de 9,5 % sera appliqué au montant HT des travaux, correspondant à la mission de BASE étendue à la mission DLEAU (Déclaration de loi sur l'eau) et mission des abords soit 339 213,75 € HT

S'ajoute à la mission de base :

- *L'option PSE1 (8 couloirs en ligne droite) pour un taux honoraire de 5% soit 1250 € HT
- *L'option PSE2 (préau du plateau sportif) pour un taux honoraires de 9,5% soit 50 597 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement CREA'TURE (Architecte mandataire), EIC, SONECO, ATC, GANTHA, ROCHER ROUGE, DL INFRA pour les montants d'honoraires précités, sous réserve de l'application de l'article 46 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

M. BEAUCHAMP : Qu'est-il prévu pour 4 300 000 € HT ?

M. DEVAUD : Une piste, des tribunes, un terrain d'honneur, toutes les installations que l'on peut attendre d'un stade. Le comité de pilotage, à qui l'on souhaite laisser la primeur de la découverte du projet se réunira prochainement. Nous pourrons ensuite vous le présenter.

Mme PROUST : Est-ce que vous nous présenterez en même temps le montage financier de l'opération ?

M. DEVAUD : Dans le cadre de l'appel d'offres une enveloppe est définie, charge à l'architecte de réponse dans cette enveloppe.

Mme PROUST : Savez-vous à quelle hauteur les partenaires financiers participeront ?

M. DEVAUD : Nous ne savons pas encore.

*ADOpte A L'UNANIMITE.

O
O O
O

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

REDEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. DEVAUD : Par délibération du 30 avril 2009, le Conseil Municipal a instauré une grille d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives, comprenant six critères.

Cette transparence d'attribution a permis de mieux identifier et de justifier l'attribution des subventions.

Un juste rééquilibrage s'est alors effectué sur l'ensemble des associations en fonction de leur activité.

Après 7 ans de mise en application, il convient de remettre à jour ces critères, au regard de l'évolution du fonctionnement des clubs et dans le but de renforcer les axes de priorités déjà définis, principalement en faveur des jeunes et de l'emploi d'un salarié.

De nouvelles grilles de points ajustées sont proposées.

La commission des sports, réunie le 20 janvier 2015, propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les critères réactualisés concernant l'attribution de subventions aux associations sportives (voir annexe),
- de dire qu'ils seront applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Mme PROUST : La finalité de cette redéfinition des critères d'attributions est-elle de baisser ces subventions ?

M. DEVAUD : Ces critères étaient déjà définis.

Mme PROUST : Vous les faites évoluer.

Mme BELY : Avez-vous travaillé ces nouveaux critères avec les associations ?

M. DEVAUD : Il appartient à la commission Sports de définir les critères d'attribution de subventions aux associations.

*ADOpte PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS.

o0o

LOCATION DES LIGNES DE NAGE

M. DEVAUD : Depuis l'ouverture du centre aquatique GâtinéO en septembre 2006, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine loue les lignes de nage aux associations au tarif horaire de 4,50 € la ligne.

La Ville de Parthenay attribuait une subvention aux associations situées sur son territoire à hauteur de 80 % du montant des factures, plafonnée selon un montant défini : 9 200 € pour le Sport Nautique Parthenaisien, 1 900 € pour le Club Aquatique de la Région de Parthenay, 1 900 € pour le Triathlon Club de Gâtine.

En se référant à d'autres clubs sportifs qui ne paient pas pour l'utilisation des équipements sportifs, les associations sollicitent la gratuité des lignes de nage, depuis plusieurs années.

Par délibération du 27 novembre 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de facturer suivant un lissage dégressif linéaire, l'utilisation des lignes de nage à la commune d'implantation des associations utilisatrices sur les 3 saisons à venir selon les conditions suivantes :

- 2014-2015 : 3,60 € la ligne par heure
- 2015-2016 : 2,40 € la ligne par heure
- 2016-2017 : 1,20 € la ligne par heure
- plus de facturation à partir de la saison 2017-2018

Suite à l'avis favorable de la commission Sport du 20 janvier 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en charge par la Ville de Parthenay des factures de location des lignes de nage utilisées par les associations jusqu'en 2017 pour le Sport Nautique Parthenaisien, le Club Aquatique de la Région de Parthenay et le Triathlon Club de Gâtine, selon le plafond précédemment défini, soit :
 - 9 200 € pour le Sport Nautique Parthenaisien
 - 1 900 € pour la Club Aquatique de la Région de Parthenay
 - 1 900 € pour le Triathlon Club de Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention tripartite nécessaire avec les associations et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la prise en charge de l'utilisation des lignes de nage.

*ADOpte A L'UNANIMITE.

O
O O
O

AFFAIRES FONCIERES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SA COMPETENCE « EAU POTABLE »

Sujet retiré.

o0o

QUARTIER SAINT-PAUL TRANCHE 1 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIRIES ET RESEAUX

Mme LAMBERT : Vu l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Paul qui abritera, à terme, 59 logements, une maison de quartier et différents espaces publics (aire de jeux, promenade autour de la mare, terrain de pétanque, place centrale...);

Considérant la finalisation récente de la première tranche tant pour les constructions (par Habitat Nord Deux Sèvres) que pour les voiries (par la Ville) ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Considérant le plan de récolement des voiries du Quartier Saint-Paul (tranche 1) réceptionné par procès-verbal en date du 25 novembre 2014 ;

Considérant la modification du parcellaire cadastral acté par document d'arpentage n°130754 en date du 12 juin 2014 ;

Considérant que le nouveau découpage parcellaire présente une parcelle cadastrée AC n°230 d'une contenance de 11 360 m² correspondant à l'ensemble des espaces publics de la tranche 1 ;

Considérant que le classement des voies, des espaces verts et des délaissés de voirie du Quartier Saint-Paul – Phase 1 est de nature à ouvrir ce nouveau secteur sur la Ville et uniformiser la gestion de l'espace public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'incorporer au domaine public communal la parcelle AC n°230 abritant l'ensemble des espaces publics de la tranche 1 de l'opération (voiries, cheminements, parc, équipements et réseaux),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

O
O O
O

AFFAIRES TECHNIQUES

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU
THOUE

M. BOIVIN : Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Créé en 1979, sous la forme d'un syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement touristique et la mise en valeur de la vallée du Thouet, et transformé en 1996, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet est aujourd'hui un interlocuteur incontournable pour la Gâtine et le Thouarsais concernant les compétences des cours d'eau, à travers la mise en oeuvre depuis 2011 du C.T.M.A. (Contrat Territorial Milieux Aquatiques, sorte de planification des actions concrètes à mener concernant des cours d'eaux identifiés en fonction de problématiques précises (dégradation de l'état écologique de l'eau et de la qualité, berges et rives dégradées, ouvrages abîmés...), et du développement touristique.

Depuis 2012, le S.M.V.T. a ajouté de nouvelles activités à son panel de compétences :

- L'animation du site Natura 2000 au Thouet Amont et ses affluents (sorte de périmètre naturel identifié, privilégié et non régulier, comprenant la source du Thouet, et s'étageant du Beugnon, Secondigny, Allonne, Saint-Pardoux, Soutiers, au Nord d'Azay-sur Thouet...) avec des sorties scolaires de sensibilisation, de sorties ouvertes au public et thématiques, des réflexions et rencontres concernant les usages des cours d'eau, des actions de communication concernant ce milieu naturel privilégié...
- Le Co portage avec Saumur Agglo de l'élaboration du S.A.G.E.Thouet (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, sorte de périmètre identifié à cheval sur trois départements –Deux-Sèvres, Vienne, Maine et Loire- et deux Régions, Poitou-Charentes, Pays de Loire...avec des réflexions globales, notamment, sur les activités agricoles et la pression des produits phytosanitaires..., le développement touristique, les impératifs écologiques de libre circulation des sédiments et des poissons...).

Le S.M.V.T. est un Syndicat Mixte ouvert, qui regroupe depuis le 1^{er} janvier 2014, et ce, suite à la réforme de l'Intercommunalité, les Collectivités suivantes : le Conseil Général des Deux-Sèvres, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (sauf l'ex Communauté de communes du Ménigoutais à l'exception de Saint-Martin-du Fouilloux, la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, la Communauté de communes du Thouarsais (sauf l'ex Communauté de communes du Saint-Varentais), la Commune du Beugnon (source du Thouet)...

La réforme des statuts du S.M.V.T., adoptée en Comité Syndical le 30 septembre 2014 (représentation avec un titulaire et un suppléant par commune), permettra d'optimiser son fonctionnement dans le cadre de son nouveau périmètre à 66 communes (76 068 habitants), périmètre qui vient d'être officialisé par le Préfet. Un périmètre d'ailleurs qui permet une meilleure couverture du Thouet et de ses affluents, avec de nouveaux champs d'actions et d'interventions possibles.

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet...

Un Syndicat mixte ouvert du fait de la participation directe du Conseil Général des Deux-Sèvres et des Communauté de communes...

Le Syndicat a pour objet, définit par les statuts...

- La réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit des berges du Thouet, à l'exception des plans d'eau des Effres à Secondigny, de la Vernière au Tallud et de Pierre Beaufort à Parthenay, situés dans le lit mineur, pour des opérations de curage...
- Les actions de communication, d'information et de sensibilisation à la gestion du bassin du Thouet...
- La réalisation d'études, actions de conseils, et de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des cours d'eau, et des milieux naturels associés aux lits majeurs, sur le bassin versant du Thouet, qui ne sont pas gérés par une association, une collectivité Territoriale ou un Etablissement Public...
- Le secrétariat, les études et analyses dans le cadre de l'élaboration du SAGE Thouet ainsi que le suivi de sa mise en oeuvre...
- La mise en oeuvre du document d'objectif dans le cadre du site Natura 2000 en Thouet amont (animation et gestion du site)...
- La mise en valeur touristique de la vallée du Thouet, positionnant celle-ci comme une destination touristique de premier choix en Poitou-Charentes...
- Aménagement, gestion et entretien de l'itinéraire cyclable de la Vallée du Thouet, et du développement des boucles cyclables...
- La mise en réseau des professionnels du tourisme...
- La valorisation du patrimoine sur l'itinéraire cyclable...
- Les animations du territoire...
- Les actions de communication et de promotion des actions du S.M.V.T. sur les communes adhérentes...

Pour réaliser ces missions, le S.M.V.T. travaille en collaboration avec divers acteurs : Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres, les Offices de Tourisme de Pôle du Thouarsais et de Gâtine, le Pôle Touristique International de Saumur et sa Région...

Le S.M.V.T. est composé de 7 agents :

- Une personne chargée de mission tourisme : Mme Flavie THOMAS
- Deux techniciens médiateurs rivière à plein temps : Mr Guillaume CHARRUAUD, Mr Arnaud BOUHOURS
- Une secrétaire comptable à mi-temps : Mme Mélanie CROCHON
- 1 technicien à mi-temps, Natura 2000, à mi-temps, SAGE ; Mr Alexis PACAUD
- 1 animateur SAGE à temps plein ; Mr Pierre PEAUD
- 1 secrétaire SAGE à 12h/ semaine : Mme Claudie PAITREAULT

Un Comité Syndical :

- 66 membres titulaires issus des conseils municipaux des communes, des conseils communautaire et 10 Conseillers Généraux...
- Le Comité se réunit 4 / 5 fois par an
- Le Comité débat et vote les délibérations et le budget en séance publique

Un bureau :

- 15 membres dont le Président, Mr Olivier CUBAUD, et 3 vice-présidents élus par le Comité Syndical (Mr Patrice HOUTEKINS, Mr Pascal BIRONNEAU, Monsieur Patrick DEVAUD)

Les Commissions :

- Au nombre de trois : Commission Rivière, Commission Tourisme et Communication, Commission Finances et Ressources Humaines... A venir, une Commission Prospective ?

Les Actions menées en 2014...(actions confiées à des prestataires extérieurs)

Le Développement Touristique...

- Etude de faisabilité d'un programme de valorisation du patrimoine identitaire de la vallée du Thouet
- Entretien de l'itinéraire cyclable
- Action d'animation du territoire dans le cadre des Curisiothouet (confiée au Nombriil et Atemporelle (manifestations culturelles sur la Vallée du Thouet)

Gestion des Milieux Aquatiques...

- Restauration des cours d'eau (par exemple, le ruisseau le Gateau), avec des travaux de gestion de la ripisylve, des recharges en granulat pour reformer les mouilles et les radiers, pose de clôtures et aménagement d'abreuvoirs afin de protéger les berges du piétinement du bétail
- Retrait des embâcles en hiver (arbres tombés dans le lit de la rivière, s'échouant sur les piles des ponts...)
- Lutte contre le développement de la jussie (plante invasive)
- Etude de faisabilité et concertation locale pour l'abaissement des pelles, avec indicateurs de suivi sur les site, dans le cadre de la continuité écologique des lignes d'eau

Communication...

- Lettres du S.M.V.T. distribuées aux habitants (janvier et juillet)
- Fiches relatives aux ouvrages hydrauliques
- Documentations diverses réalisées (visites des églises ouvertes, guide vélo...)

Des actions dans le cadre du site Natura 2000 et le C.T.M.A., avec d'autres actions sur l'ensemble des Communes adhérentes, ne donnant pas lieu à un recours à des prestataires extérieurs (veilles sur les cours d'eau avec des visites de terrain, conseil aux riverains du Thouet, aux usagers et aux communes, gestion des ouvrages hydrauliques avec un appel à projet sur l'abaissement des vannes, journée de sensibilisation des élus ou aux associations d'usagers..., temps d'animation grand public, publications...).

Les actions pour 2015...

Pour les rivières...

- Travaux de morphologie sur le Gâteau, la Gautherie, en Thouet (clôtures, recharge granulats, abreuvoirs, restauration de la ripisylve...)
- Appel à projet vannes... (pour information, trois réponses en 2014... action reconduite en 2015)

- Dans le cadre de la continuité écologique, effacement d'ouvrages et accompagnement des usages (7 ouvrages concernés)
- Indicateurs de suivi de la qualité de l'eau (analyse chimique, pêche électrique...)
- Retrait des embâcles
- Arrachage de la jussie (15 km de rivière concernés)
- Action de remplacement des linéaires de peupliers sur les rives pour les parcelles privées ou publiques (par exemple, la Pré... nous aurons l'occasion de reparler prochainement de ce sujet), avec le recrutement d'un stagiaire spécialement afféré à la reconversion des sites concernés par les peupliers bordant les rivières pour remettre de la plantation locale...
- Elaboration d'un guide du riverain au Thouet (rappelant les droits et les devoirs, les coordonnées du S.M.V.T.).

Le Tourisme et la communication...

- Des actions dans le cadre de la signalétique (panneaux de village, repères de crues, signalétique routière et de pont, boucle vélo...)
- Une cartographie dynamique en ligne
- Sentiers d'interprétations et parcours artistiques...
- Une refonte du Site Internet, une lettre numérique et abonnement à la newsletter...
- Printemps du Thouet (qui remplace les curiosithouet) et les 20 ans du S.M.V.T. en 2016...

Quelques chiffres...

- Périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :
3 Communauté de communes et 66 communes
76 068 habitants

Concernant le budget :

Dépenses de fonctionnement pour 2014 s'élèvent à 428 321, 42 €
(compétence rivière 26 %, compétence tourisme 3 %, compétence communication 5 %, charge de personnel et frais, 40 %)

Pour ce qui est de la compétence rivière et des 26 % citée précédemment,
[22 % pour les travaux de morphologie (recharge en granulat, restauration ripisylve, clôture...), enlèvement des embâcles et arrachage de la jussie 34 %, études sur les ouvrages et suivi par des indicateurs 44 %]

Recettes de Fonctionnement pour 2014 s'élèvent à 583 398, 67 €

(subventions de l'Etat 2 %, subvention de la Région 6 %, subventions du Département 9 %, participations des Communauté de communes 39 %, participation de l'Agence de l'Eau 30 % .

- Cotisation de la Communauté de Commune Parthenay-Gâtine en 2015 : (2,95 € / hab)
Pour le S.M.V.T. : 103 734 € (part de Parthenay : 32 648 €)
Pour le SAGE Thouet : 6 318,49 €

J'espère n'avoir pas été trop rébarbatif avec cette présentation un peu théorique du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet... Une présentation non exhaustive, tant il y a des choses à dire, mais qui j'espère, vous a permis d'avoir un aperçu suffisamment significatif de ce si beau Syndicat et des nobles missions dont il a la charge...

Peut-être finir brièvement cet exposé par deux exemples concrets de visites de terrain, pour vous montrer que le S.M.V.T. n'est pas un organisme coupé des réalités de notre commune et en déconnexion avec les préoccupations ou les réalités du terrain...

- Une visite de terrain chez des particuliers...
- Une visite de terrain le long des berges du Thouet...

o0o

LE THOUET A VELO - CONVENTION D'ENTRETIEN COURANT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET

M. ROUVREAU : L'itinéraire cyclable de la Vallée du Thouet « Le Thouet à vélo » constitue un tronçon de la véloroute nationale de Ouistreham à la Rochelle dont la promotion et la commercialisation est en cours de développement. Cet équipement est géré par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Afin de maintenir cet aménagement attractif, il est notamment demandé à chacune des communes traversées de :

- Vider les poubelles situées sur les aires de repos,
- Tondre ou nettoyer les abords de l'itinéraire et notamment de dégager les abords des bornes pierre,
- Assurer une mission de veille en partenariat avec le SMVT.

Pour ce faire, il y a lieu de passer une convention d'entretien courant d'une durée de 5 ans, pour la période 2015-2019, avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'intervention des équipes techniques de la commune pour l'entretien courant de l'itinéraire cyclable en Vallée du Thouet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie sans indemnité ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*ADOpte A L'UNANIMITE.

o0o

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF AVENUE ARISTIDE BRIAND

M. ROUVREAU : Dans le cadre de la construction du magasin LIDL, Avenue Aristide Briand à Parthenay, ERDF souhaite établir une convention de servitude avec la Ville de Parthenay afin d'implanter un ou plusieurs coffrets et une canalisation souterraine sur une longueur de 3 mètres et de 1 mètre de large sur le terrain situé 199 avenue Aristide Briand, cadastré section AZ n° 0257.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude autorisant ERDF à implanter, sans indemnité, un ou plusieurs coffrets et une canalisation souterraine sur une bande de 3 mètres de long sur 1 mètre de large sur le terrain cadastré AZ n° 0257,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

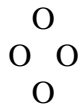
*ADOpte A L'UNANIMITE.

o0o

TARIFS SERVICES TECHNIQUES 2015

M. ROUVREAU : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des services techniques annexés, et de les rendre applicables à compter du 1^{er} mars 2015.

*ADOpte A L'UNANIMITE.



RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Saumur dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de Mme LANCELOT Maryline, agent de Police Municipale, à raison d'un temps complet pendant trois mois renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2015, pour assurer le remplacement d'un agent du service Police Municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera conclue avec la Ville de Saumur pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*ADOPTE A L'UNANIMITE.



QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 23 février 2015 au 9 mars 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;